Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220906-DEC202258A-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202258 A
FINANCES ;
Location d'un véhicule avec chauffeur assurant le transport des enfants de l'école maternelle des QUATRE VENTS au restaurant scolaire municipal: signature du contrat (année scolaire 2022 – 2023)

- 6 SEPT 2022

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le transport des enfants de l'école maternelle des QUATRE VENTS au restaurant scolaire municipal afin qu'ils puissent déjeuner le midi,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat avec la Société PRET A PARTIR STIA (AVERMES) assurant le transport pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDERANT que la proposition faite correspond au maintien du prix de la prestation,

DECIDE la signature d'un contrat avec la Société PRET A PARTIR STIA (AVERMES) assurant une prestation transport des élèves avec chauffeur et conforme aux attentes de la commune au prix de 72 € TTC par jour,

Date d'effet du contrat : 2 septembre 2022.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)